

Coordinateur sécurité-santé sur chantiers temporaires ou mobiles – Niveau B

Du 05 mars au 28 mai 2026

Les jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

1820,00 €

Agrée chèques-formation et congé-éducation payé

Service Bien-être, Sécurité au Travail et Environnement
Boulevard Solvay 31
6000 Charleroi

Objectifs de la formation

- Connaître les obligations, rôles et responsabilités de chacun des acteurs projet et chantier
- Maîtriser les aspects techniques de la sécurité sur chantier
- Connaître la réglementation relative au bien-être au travail
- Réaliser les divers documents de coordination
- Déetecter et analyser les risques simples et croisés
- Pouvoir conseiller, convaincre, influencer les décisions concernant les moyens mis en œuvre
- Pouvoir détecter et résoudre les conflits.

Public cible

Pour suivre la formation, le diplôme minimum requis est un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Les personnes qui veulent exercer la fonction de coordinateur doivent pouvoir apporter la preuve qu'ils satisfont aux exigences suivantes en matière d'expérience professionnelle utile et de diplômes :

- Deux ans d'expérience professionnelle pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement technique supérieur de niveau universitaire ou de l'enseignement technique ou artistique supérieur de type long (architecture)
- Cinq ans d'expérience professionnelle pour les titulaires d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement technique supérieur de type court
- Dix ans d'expérience professionnelle pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

Contenu de la formation

- Présentation des risques généraux sur les chantiers
- Description du cadre légal général et de la fonction de coordinateur-projet et de coordinateur-réalisation
- Introduction à la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

- Acteurs de la construction
- Missions et responsabilités du coordinateur sécurité-santé
- Champs de risques et évaluation
- Coordination « projet » et coordination « réalisation »
- Outils de la coordination : théorie et exercices de mise en pratique
- Accidents : analyse et suivi des équipements de protection collective et individuelle
- Pathologies spécifiques des travaux de bâtiment et de génie civil
- Inspections sociales en matière de santé et de sécurité au travail
- Maladies professionnelles
- Produits de substitution
- Étiquetage
- Produits dangereux dans l'entreprise et sur les chantiers
- Amiante
- Protection contre les chutes de hauteur
- Ergonomie dans la construction
- Produits dangereux dans l'entreprise et sur les chantiers
- Introduction à la négociation de l'offre de prévention et à la médiation de conflits
- Visite de chantier avec des professionnels de métier et partage d'expériences

Plus d'information

Conditions d'exercice de la fonction de coordinateur (A.R. du 25/01/2001 Art 56, §1, 1°, 2°, 3°)

Les personnes qui veulent exercer la fonction de coordinateur sur un chantier temporaire ou mobile de niveau B. Habilité à exercer la fonction de coordination pour tout type de chantier, sauf pour les plus gros chantiers exigeant d'office une structure de coordination. Doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux exigences suivantes en matière d'expérience professionnelle utile et de diplôme :

- Être détenteur d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement technique supérieur de niveau universitaire ou de l'enseignement technique ou artistique de type long (art. 56, §1, 1°). Et faire preuve de deux ans d'expérience professionnelle ;
- Être détenteur d'un diplôme de l'enseignement technique supérieur de type court (art. 56, §1, 2°). Et faire preuve d'une expérience professionnelle utile de cinq ans ;
- Être détenteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (art. 56, §1, 3°). Et faire preuve d'une expérience professionnelle de dix ans.

On entend par expérience professionnelle(art. 56 et 57 AR CTM) :

- Pour la fonction de coordinateur-projet : une expérience professionnelle relative à la direction d'un chantier temporaire ou mobile ou à la gestion et au suivi des travaux sur un tel chantier ;
- Pour la fonction de coordinateur-réalisation : une expérience professionnelle relative à la direction d'un chantier temporaire ou mobile ou à la gestion et au suivi des travaux d'un tel chantier ;

Pour la fonction de coordinateur-projet et réalisation : une expérience professionnelle relative aux deux types d'activités visées sous les points 1° et 2°.

Attestation

Le certificat de coordinateur sécurité/santé sur chantiers temporaires ou mobiles de niveau B sera délivré après réussite des épreuves de fin de cycle.
(évaluation orale des connaissance et défense d'un projet de coordination devant jury).

Contact

beste@umons.ac.be